



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stages étudiants

Question écrite n° 36986

Texte de la question

M. Guillaume Vuilletet alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au sujet des étudiants dont la validation de la formation dépend de la réalisation d'un stage en entreprise. Depuis un an, nombre d'entre eux, de premier comme de deuxième cycle universitaire, sont confrontés à la crise sanitaire qui frappe le pays et ses entreprises. Ainsi, les offres et opportunités de stages se sont profondément taries et cette situation menace la scolarité de très nombreux étudiants qui, faute de ces expériences professionnelles, ne pourront valider leur diplôme. Inciter les universités à plus de souplesse ou à des réflexions sur les modalités d'évaluation des étudiants en fin de cycle serait, par exemple, une solution. C'est pourquoi il souhaiterait savoir dans quelle mesure le ministère entend apporter des réponses à ces situations afin d'éviter un accroissement du taux d'échec universitaire ou de redoublement qui mettrait en danger certains étudiants.

Texte de la réponse

L'insertion et la professionnalisation des jeunes sont une priorité de ce gouvernement. Hors pandémie, plus de 900 000 étudiants effectuent des stages chaque année, soit un tiers des étudiants. Conscient des effets de la crise sanitaire sur le nombre de stages, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, a réagi dès les premiers jours du confinement de mars 2020, pour répondre à un triple enjeu : assurer la sécurité des étudiants en stage, préserver la continuité pédagogique et en particulier l'acquisition de compétences, venir en aide financièrement aux étudiants. Le MESRI a ainsi permis l'aménagement des conditions des stages, qui peuvent être réalisés à distance, avoir lieu jusqu'en décembre (si l'année universitaire est prolongée par une décision du conseil d'administration de l'établissement) ou être fractionnés. Par ailleurs, les établissements ont également la possibilité d'assouplir les conditions de validation des unités d'enseignement professionnalisation en permettant aux étudiants de valoriser d'autres activités, qu'il s'agisse, par exemple, de bénévolat, d'entrepreneuriat via les PEPITE (Pôles étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), d'une autre activité professionnelle, d'un service civique ou d'un projet tutoré. Enfin, concernant plus spécifiquement les BTS, la durée minimale du stage a été exceptionnellement abaissée à 4 semaines pour tous les étudiants ne parvenant pas à trouver un stage plus long. En cas d'impossibilité complète à trouver un stage, les établissements peuvent les remplacer par une mise en situation professionnelle. Des aides financières ont également été apportées aux stagiaires en 2020 : aide de 200 euros aux étudiants ayant perdu leur stage gratifié ou job étudiant du fait de la pandémie, prolongation des bourses étudiantes pour les étudiants ayant dû repousser leurs dates de stage. Le MESRI développe par ailleurs des partenariats avec les acteurs territoriaux et économiques. Les actions des collectivités territoriales sont valorisées par le ministère et les établissements d'enseignement supérieur sur chacun de leurs territoires. Enfin, le MESRI co-construit avec le haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises la plateforme « 1 jeune 1 solution » pour mutualiser l'ensemble des outils existants en matière d'offre et de recherche de stages, d'apprentissage et d'emploi, d'aides et d'initiatives en faveur de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Vuilletet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36986

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 1950

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5819